



N° 23/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 011-211103973-20231023-23_23-DE

FOLIO 132

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE OCTOBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. GRAVES. QUESNEL. DE PRADO. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER
MME JOURDA
MME DIEDRICH
MME NICOLAÏ

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. CARBONNEL
MME JOURDA à M. le Maire
MME DIEDRICH à MME SAINT-ANDRÉ
MME NICOLAÏ à MME BILLECI

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : ATTRIBUTION DE NOUVELLES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les demandes de subventions complémentaires présentées par diverses associations Trébéennes ;

CONSIDÉRANT que la ville de Trèbes souhaite promouvoir l'activité associative en accordant aux associations domiciliées à Trèbes des subventions pour appuyer leur fonctionnement ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 011-211103973-20231023-23_23-DE

S'LO

FOLIO 133

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations suivantes :

- Racing Club de Trèbes (école de rugby) : 12 500 €
- Confrérie des Capucins : 700 €
- Chambre des Métiers : 638 €
- Association sécurité routière : 1 000 €
- Association Un sourire : 300 €
- Association Rime d'Ôde : 300 €

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'octroi de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.